



CONVENTION DE NETTOIEMENT D'INSCRIPTIONS, DE GRAFFITIS ET TAGS SUR UN BIEN IMMOBILIER PRIVÉ

ARTICLE 1 : DEFINITIONS DES PRESTATIONS PROPOSEES

Le service proposé consiste en l'enlèvement d'inscriptions, de graffitis et de tags dégradant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées de la Ville d'Uzès.

ARTICLE 2 : GRATUITE DU SERVICE

Le coût de l'opération de nettoyage est gratuit pour le demandeur, il est entièrement pris en charge par la ville d'Uzès

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

La ville d'Uzès demandera au propriétaire du bien souillé ou son représentant la preuve de la déclaration du sinistre à la Gendarmerie.

Le signataire autorise la Ville à intervenir à tout moment, dès constat du désordre. A l'issue de l'intervention, un rapport sera à sa disposition sur simple demande comprenant la fiche d'intervention et les photos avant / après

ARTICLE 4 : PROCEDE EMPLOYE

Trois types d'intervention pourront être réalisés en fonction des supports et des conditions climatiques au moment de l'intervention :

- Procédé chimique (produits décapants, diluants ou solvants)
- Procédé mécanique (hydro gommage, décapage à eau chaude ou froide sous pression, brossage)
- Procédé par recouvrement (emploi de peinture)

La collectivité est seule juge de la technique qu'elle entend appliquer

Lors de la visite préalable, le mode opératoire sera précisé par le technicien à titre d'information.



ARTICLE 5 : LIMITE D'INTERVENTION, ACCESSIBILITE ET EMPRISE

La Ville interviendra sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.
Les tags devront être visibles de la rue et accessibles au personnel de nettoyage et à leur matériel dans le respect des règles de sécurité.

La hauteur maximale d'intervention sur les bâtiments est de 3 mètres.

La surface à traiter sera à l'appréciation de la ville selon la configuration du bâtiment dénaturé par un graffiti.

Toutefois, il ne s'agit en aucun cas de surseoir à des travaux de peinture ou de ravalement qui incombent au propriétaire de l'édifice.

ARTICLE 6 : FREQUENCE DES INTERVENTIONS

Suite à des interventions répétées, le demandeur s'engage à mettre en œuvre des mesures de protection pour limiter l'accès aux surfaces taguées (neutralisation des accès, masque végétal, protection mécanique) ou des dispositifs de traitement pour faciliter le nettoyage.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

La Ville d'Uzès agira sous réserve que la qualité du support soit suffisante pour permettre d'intervenir sans risque de dégradation immédiate ou future.

Le signataire de la présente convention s'engage à n'exercer aucune action contre la Ville en cas de désordres imputables à cette intervention ou en cas de résultat non satisfaisant.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La présente convention est signée pour un an et pourra être reconduite de façon tacite pour la même durée.

Les signataires se réservent le droit, à tout moment, de mettre fin à cette convention par courrier.

Date :
Le demandeur
(Nom, prénom, adresse)

Date :
Le Maire
Président de la C.C.P.U



DEMANDE D'INTERVENTION ANTI-GRAFFITIS

Visite sur le site le :

Adresse :

Historique du support :

Type de support :

Dernier ravalement :

Traitement anti-tag : (spécialité commerciale et fournisseur)

Nature du tag :

Surface :

Mono ou multicolore :

Avis relatif à la possibilité d'intervention

FAVORABLE

Réserves :

Technique employée :

DÉFAVORABLE

Motif :



Le Technicien (Nom, qualité, signature)